

Franciscains de l'Immaculée : le triple mépris des autorités ecclésiastiques

Author : Riposte Catholique

Categories : [Divers Osservatore](#), [En Une](#), [Osservatore Vaticano](#)

Date : 7 juillet 2016



L'affaire des Franciscains de l'Immaculée n'a pas fini de faire couler de l'encre tant elle manifeste en petit ce que nous pouvons mesurer en grand de forces contraires à la mission de l'Église catholique. Nous pouvons en effet identifier un triple mépris dans le processus de désagrégation d'un institut qui pourra s'enorgueillir d'avoir été condamné sans procès équitable, livré à la vindicte médiatique par ceux-là mêmes qui auraient dû l'aider, surtout dans l'hypothèse – qui pour le moment n'a jamais été vérifiée – de manquements graves. Notons seulement que, dans l'institution ecclésiale aujourd'hui, observer les lois de Dieu, de l'Église et du simple bon sens vous rendent suspects aux yeux de ceux qui les transgressent continuellement, soit directement, soit indirectement en encourageant des attitudes contraires.

Mépris de la loi de Dieu (8ème commandement)

La chose qui frappe depuis le début – à savoir la visite apostolique – est le parti pris de l'autorité qui l'a "obligée" à mentir, ne fut-ce que par omission. Le titre en lui-même de « visite apostolique » est une escroquerie intellectuelle dans le cas des Frères car il n'y a pas eu de visite, seulement un questionnaire dont la teneur ne laisse aucun doute sur les motivations biaisées de ceux qui l'ont commandité. Une des questions emblématiques étant : « Retiens-tu que l'introduction définitive dans l'institut de la forme extraordinaire réponde aux exigences de

spiritualité de l'homme contemporain ? » (la traduction est nôtre). D'autres questions sont à l'avenant à propos de la forme extraordinaire. D'ailleurs la disposition du décret pontifical à cet égard ne laisse guère de doute, et l'attitude agressive du premier commissaire – feu le P. Volpi – confirme qu'il y a bien eu une manœuvre visant à endiguer l'enthousiasme en faveur de la forme extraordinaire... cela en dépit de toutes les dénégations publiques et privées. Malheureusement, une fois qu'un processus opaque s'est mis en action, il devient extrêmement difficile de ne pas tomber dans la surenchère mensongère. Ainsi, probablement pour justifier une intervention qui soulevait déjà des interrogations, le P. Volpi, dans une lettre envoyée à tous les membres des FFI, accusait les membres de la famille du P. Stefano Manelli de manœuvres délictueuses avec les biens des FFI – qui n'ont jamais existés en vertu de la stricte pauvreté voulu par le fondateur. Empêtré dans une procédure en diffamation mal engagée pour lui, il ne dut l'abandon des poursuites qu'à sa mort inopinée. Les insinuations mensongères atteignirent un sommet avec un décret signé du cardinal préfet de la congrégation des Religieux qui relevait Frères et Sœurs Franciscains de l'Immaculée d'un éventuel vœu privé de fidélité au P. Stefano. Le problème ? Ce vœu n'existe pas, et le texte du décret laisse entendre qu'une enquête a été faite sur ce point, ce qui n'est nullement le cas. Il semble que la base de tout cela soit seulement des ragots journalistiques... qui ne sont pas les meilleurs serviteurs de la vérité.

Mépris de la loi de l'Église

Dans une mesure qui n'a jusqu'à présent pas été relevée dans cette affaire, est le mépris envers les lois de l'Église les plus récentes en matière de vie religieuse. Particulièrement en ce qui concerne les fondateurs, le décret *Perfectae Caritatis* du Concile Vatican II (1965), le Code de Droit Canonique (1983) et l'exhortation apostolique synodale *Vita Consacrata* (1996) concordent tous sur le fait de respecter les intentions des fondateurs en vertu du fait qu'ils ont reçu directement l'inspiration du charisme fondateur. Dans le cas présent, il y a deux fondateurs : il convient de ne pas oublier le co-fondateur, le P. Gabrielle Pellettieri qui a toujours montré un accord sans faille avec le P. Stefano Manelli en dépit des pressions contraires qui n'ont pas manqué. S'il peut y avoir discussion à propos de l'inclusion, ou non, de l'usage de la forme extraordinaire dans le charisme fondateur, deux piliers de la vie des FFI sont incontestables : le vœu marial et la pauvreté en commun. Or ces deux éléments sont remis en cause comme le montrent le décret du faux « vœu de sang » et l'acharnement des commissaires à récupérer des biens qui n'ont en fait jamais appartenu à l'institut des FFI. L'autorité bafoue donc des règles qu'elle est censée appliquer et faire appliquer.

Mépris des personnes de bonne volonté

Enfin, et il s'agit là d'un signe inquiétant qui se voit souvent ces derniers temps, les autorités ecclésiastiques manifestent le plus profond mépris pour des laïcs qui ont sincèrement servi l'Église. Dans l'affaire FFI, cela est allé jusqu'à accuser de vols des personnes qui ont donné généreusement sans aucune contrepartie dans le seul but d'appuyer l'apostolat de cette congrégation. En plus d'être légal et moral, ce système des associations s'inspire directement de la règle de saint François qui prévoyait le recours à des « amis spirituels » pour pourvoir aux nécessités des frères. Si l'on considère l'ampleur de l'apostolat des Frères et des Sœurs au moment du commissariat (missions, radios, TV, presse écrite...), il est légitime d'être admiratif, mais nous pouvons seulement imaginer de loin la somme de sacrifices matériels que cela a

représenté pour les bienfaiteurs. Que leur générosité soit remise en cause, voire traînée devant les tribunaux civils, relève de la plus abjecte des ingratitude... et celle-ci provient d'ecclésiastiques.

V. G.